

AB MEDICAL SOLUTIONS

Société par actions simplifiée

au capital de 1.000 euros

Siège social : 10 avenue Alexandre Maistrasse – 92150 Suresnes

983 965 807 RCS NANTERRE

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 28 FÉVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit février à neuf heures, les associés de la société AB MEDICAL SOLUTIONS SAS au capital de 1.000 euros ont tenu leur assemblée extraordinaire après avoir été convoqués par le gérant.

Associés présents :

CHAIB Basma, 191 boulevard Saint-Denis, 92400 Courbevoie

BENNAIM Afaf, 268 rue Paul et Camille Thomoux, 93330 Neuilly-sur-Marne

Madame Basma CHAIB, associée gérante préside l'assemblée. Elle constate que l'ensemble des associés présents est propriétaire de 1.000 parts sociales, que le quorum exigé par les statuts est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Elle rappelle que l'assemblée doit délibérer sur les questions suivantes :

- Transfert de siège social
- Extension de l'objet social
- Pouvoirs pour formalités

PREMIÈRE RÉOLUTION – TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

L'assemblée décide de transférer le siège social :

Ancienne adresse :

10 avenue Alexandre Maistrasse, 92150 Suresnes

Nouvelle adresse :

71 rue de Paris, 95400 Villiers-le-Bel

Le transfert prendra effet à compter du 28 février 2026.

En conséquence, l'article 3 des statuts est modifié comme suit :

Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé au 71 rue de Paris, 95400 Villiers-le-Bel.

Il peut être transféré par simple décision du Président qui est habilité à le modifier en conséquence.

**Cette résolution est adoptée.
2 voix sur 2**

DEUXIÈME RÉOLUTION : EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL

L'assemblée décide d'étendre l'objet social.

Ancienne rédaction :

La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- Le conseil et les prestations de services, dédiés aux entreprises et particulièrement aux professions libérales, aux associations médicales et paramédicales ;
- La gestion administrative, l'organisation et le développement de leurs activités ;
- Le management de personnel ou leur formation ;
- La location de locaux et machines et équipements ;
- La mise sur pied de toute manifestation ou événement pour la promotion de ces précédentes activités ;
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.
- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes.

Nouvelle rédaction :

Article 4 – Objet social

La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- Le conseil et les prestations de services, dédiés aux entreprises et particulièrement aux professions libérales, aux associations médicales et paramédicales ;
- La gestion administrative, l'organisation et le développement de leurs activités ;
- Le management de personnel ou leur formation ;
- La location de locaux et machines et équipements ;
- La mise sur pied de toute manifestation ou événement pour la promotion de ces précédentes activités ;
- Toutes prestations en matière d'hospitalisation à domicile à l'exception des actes médicaux et prestations relevant du monopole pharmaceutique, médical ou de quelque autre activité réglementée ou monopolistique ;
- La production, le conditionnement et la distribution et la prise à bail en France et à l'étranger de produits, matériels et services destinés aux établissements hospitaliers, maison de retraite, de cure, centre d'appareillage, de traitement ou de rééducation d'handicapés, laboratoires de toute nature et aux malades handicapés à domicile, ainsi que tous médecins et professionnels de la santé ;
- La fabrication, la location, l'entretien, la réparation de tout matériel médical ;
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.
- Et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement.

Cette résolution est adoptée.

2 voix sur 2

TROISIÈME RÉOLUTION : POUVOIRS POUR FORMALITÉS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet :

- d'effectuer les formalités de publicité
- de procéder au dépôt au guichet unique (INPI)
- de signer tous documents nécessaires
- de mettre à jour les statuts

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures.

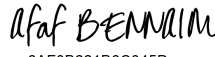
Fait à Suresnes, le 28/02/2026

CHAIB Basma
Président

DocuSigned by:

6AF0B221B6C045D...

BENNAIM Afaf
Directeur Général

DocuSigned by:

6AF0B221B6C045D...